Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

Direction de l'Immobilier, des Assurances et des Affaires Générales
Pôle des Assemblées
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Bureau Communautaire
du 12 novembre 2024 à 09h00

Présents :
Patrick ANTOINE ; Antoine BLOUIN ; Yves CHEMINAL ; Gabriel DOUBLET ; Christian DUPESSEY ; Véronique FENEUL ; Laurent GILET ; Dominique LACHENAL ; Louiza LOUNIS ; Denis MAIRE ; Anny MARTIN ; Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI ; Jean-Luc SOULAT; Marion BARGES-DELATTRE ; Marie-Jeanne MILLERET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE....3

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE....3

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU....3

A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS....4

1 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION AVEC LA VILLA DU PARC – EBAG – 2024-2027....4

A) DIRECTION DE L'HABITAT....5

2 - CONVENTION CADRE RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT EN HAUTE-SAVOIE 2024....5

A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE....7

3 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE POUR LES GYMNASES D'ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMÉRATION (2023014)....7

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE....10

4 - TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU TRAMWAY ANNEMASSE GENÈVE - DEMANDE D'INDEMNISATION N°T18-07-2024 DE LA SAS DCV "CARRE BLANC"....10

A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE....12

5 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE....12

IV. INFORMATIONS DIVERSES....13

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

1 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION AVEC LA VILLA DU PARC – EBAG – 2024-2027

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Cécile EYRAUD

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n° B-3 de son annexe,

L'EBAG a engagé depuis plusieurs années une coopération avec la Villa du Parc dans le cadre de l'Histoire de l'Art.

En effet, dès la création de l'EBAG en 1997, des contacts ont été pris avec La Villa du Parc, centre d'art contemporain proposant un lieu d'exposition dédié aux pratiques visuelles et artistiques actuelles. L'EBAG lançait alors son activité d'enseignement des pratiques amateurs.

L'EBAG, en réponse à un besoin constaté en région Rhône-Alpes, et en tenant compte de l'offre de qualité des enseignements supérieurs genevois dans ce domaine, a positionné sa proposition publique sur la création d'une classe préparatoire en 2004.

Les rapports entre l'EBAG et la Villa du Parc se sont alors densifiés avec la proposition d'un enseignement de l'histoire de l'art auprès des étudiants de la Classe Prépa et des auditeurs libres. La Villa du Parc, du fait de son expertise, peut être sollicitée pour recommander ou proposer à l'EBAG un/des enseignant(s), dans ou hors de son équipe permanente.

Dans le cadre de ce partenariat, la Villa du Parc et l'EBAG souhaitent :

- Optimiser la proposition d'enseignement en Histoire de l'Art dispensé en classe préparatoire par l'organisation de visites avec médiation lors des expositions de la Villa,
- Optimiser la présence d'artistes exposants et d'artistes en résidence avec des échanges, des conférences pour les étudiants et les divers usagers de l'EBAG,
- Organiser des « rencontres métiers » entre les professionnels de la Villa Du Parc, les Artistes et les étudiants du secteur préparatoire,
- Organiser l'exposition valorisant les travaux réalisés dans le cadre scolaire en confiant notamment à des étudiants de la Classe préparatoire la scénographie et la communication visuelle.

La précédente convention arrive à échéance au 30 novembre 2024 et il convient donc de la reconduire pour maintenir ce partenariat.

La présente convention, à intervenir entre la Villa du Parc et l'École des Beaux-Arts du Genevois, a pour objet de déterminer les modalités de ce partenariat. Elle est passée pour une durée de 3 ans à compter du 1er décembre 2024 et il n'est pas prévu de budget spécifique affecté à cette coopération.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la présente convention,

D'AUTORISER Le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les actes qui s'y rapportent.

A) DIRECTION DE L'HABITAT

2 - CONVENTION CADRE RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT EN HAUTE-SAVOIE 2024

Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND / technicien(ne) : Coralie MONGES

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3,

Vu le PDLHAPD Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de Haute-Savoie, signé le 19 mars 2021,

Vu la délibération modificative n° BC 2024-0100 du 15 octobre 2024 de l'avenant N°1 à la Convention de partenariat (2023-2025) avec PLS-ADIL74,

L'actuel Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de Haute-Savoie (PDALHPD) 2021-2025 signé le 19 mars 2021 est un engagement de tous les partenaires sur des principes et des axes de travail partagés. La mise en place d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour l'accès au logement en Haute Savoie (MOUS) va permettre de réaliser les actions prévues par le PDALHPD visant à faciliter l'accès au logement sur les parcs privé et social des publics les plus en difficulté.
La convention est signée entre l'Etat et Annemasse Agglo, toutefois la MOUS est inter-partenariale car le Conseil Départemental et la Ville d'Annecy interviennent également financièrement sur des actions.

La MOUS a pour objectif de favoriser l'accès au logement et la fluidification des parcours des ménages prioritaires via 3 axes définis comme étant prioritaires :

- Positionnement du SIAO sur des missions d'accès au logement des publics sans abris, sortants de structures d'hébergement ou de logement de transition.

Renforcement du SIAO et création de la mission transversale « référent logement d'abord » ;

- Positionnement de l'ADIL74 sur des missions favorisant la captation de logements privés sur les bassins d'Annecy et d'Annemasse, permettant de réaliser :

• Des actions permettant le développement de passerelles/liens entre les opérateurs de l'ANAH et ceux intervenant sur l'intermédiation locative (IML)
• Des actions permettant aux propriétaires privés et collectivités de mieux connaître les dispositifs d'IML et les opérations portées par l'ANAH
• Des actions permettant le déploiement d'une plateforme départementale de captation de logements sur le parc privé ou le parc des collectivités (hors HLM) : démarchage de propriétaires privés, outils de promotion à créer/diffuser, collaboration avec les opérateurs de l'IML et l'AIVS Départementale pour le mandat de gestion, accompagnement des propriétaires privés avant la mise en location des logements, etc. ;

- Positionnement de l'ADIL74 sur des missions d'information et de formation auprès des travailleurs sociaux du département de la Haute-Savoie afin de faire évoluer l'accompagnement social dans un contexte de mise en œuvre du « Logement d'Abord ».

Au regard des besoins en matière d'accès au logement sur son territoire, Annemasse Agglo reconduit pour l'année 2024 sa participation à la MOUS accès au logement en Haute-Savoie à hauteur de 5000 €, fléchée vers PLS-ADIL pour l'action en faveur de la captation du parc privé.

Christian DUPESSEY *souligne la pertinence de cette convention. Il indique la nécessité de répondre à l'objectif de dégager du logement à temps plein. Il mentionne l'exemple des difficultés d'une famille arrivante à trouver un logement malgré un emploi en CDI et une promesse de location d'un appartement n'ayant pas abouti. Il souligne la croissance du nombre de airbnb et félicite les parlementaires ayant porté la loi permettant de réglementer cette activité.*

Le Président *indique la possibilité de réaliser prochainement une présentation de cette loi relative au airbnb.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE VALIDER la convention cadre relative à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour l'accès au logement en Haute-Savoie 2024,

DE VALIDER la participation financière de 5 000 € d'Annemasse Agglo dans le cadre de la MOUS qui sera versée à PLS/ ADIL74 pour favoriser la captation de logements privés sur le bassin d'Annemasse-Agglo,

DE DIRE que les crédits sont réservés au BP 2024, oso62,

D'AUTORISER le président à signer la convention et les documents relatifs à son exécution.

A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

3 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE POUR LES GYMNASES D'ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMÉRATION (2023014)

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Yann OREMUS

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

La Communauté d'agglomération d'Annemasse-les Voirons-Agglomération est propriétaire et gestionnaire de gymnases, utilisés dans des cadres scolaires (collèges) et associatifs. Ces gymnases représentent des dépenses énergétiques et charges élevées (20% de la facture énergétique du patrimoine bâti et 30% des émissions de CO2). Afin de réduire ce poids, l'agglomération envisage le traitement des gymnases de manière générale dans le cadre d'un contrat de performance énergétique (CPE).

Ce type de contrat intègre la recherche d'amélioration de la performance énergétique, la garantie de résultats énergétiques et permettrait de traiter les gymnases avec un point de vue global.

Le programme concerne l'intervention sur 7 gymnases, non allotie, en 2 tranches (Tranche ferme et tranche optionnelle). Il porte sur les prestations de :

- Conception et maîtrise d'œuvre
- Réalisation (travaux)
- Exploitation-maintenance sur la durée du contrat (7 ans)
- Garantie de performance énergétique après réalisation des actions de performance énergétique

Le 20 février 2023 Annemasse-les Voirons-Agglomération a lancé, sous forme de dialogue compétitif, la 1ère phase du marché de performance énergétique, avec l'envoi, pour la phase candidature, d'un avis de publicité au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme AWS.

Au terme du délai de publication, un seul groupement s'est porté candidat, le Groupement d'opérateurs économiques BAREL ET PELLETIER (mandataire) / BATI.P / ATELIER A / FACEA / EOLYA / PLANTIER / LASA / OTEIS, dénommé "groupement BAREL ET PELLETIER".

Ce groupement a été retenu pour participer à la phase de dialogue.
L'invitation à soumissionner à la phase offre a été transmise via la plateforme AWS, le 5 juillet 2023 avec une remise d'une offre initiale le 5 octobre 2023, date reportée au 23 novembre 2023. Une audition a eu lieu le 19 décembre 2023.

Les autres étapes se sont déroulées comme suit :

- Demande d'offre finale et envoi du DCE final : 15 mars 2024
- Rendu de l'offre finale : prévu initialement le 29 avril 2024, date reportée au 21 mai 2024
- Audition et dialogue du candidat : 4 juillet 2024
- Envoi des demandes de précisions et perfectionnement de l'offre : 23 août 2024
- Rendu de l'offre perfectionnée : 27 septembre 2024

L'analyse des offres a été réalisée conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation, dont les critères retenus pour le jugement des offres étaient définis et pondérés de la manière suivante :

Critères	*Pondération*
1-Engagement d'économie d'énergie	30%
2-Economie du projet	30%
3-Valeur technique	40%

Pour chacun de ces critères, les sous-critères étaient les suivants :

Critère	Sous-critère	Descriptif	Pondération

	Engagement T.F	A la fin du contrat	13
1 - Engagement d'économie d'énergie	Engagement T.F + T.O	A la fin du contrat	7
	Engagement sur chaque année	Calcul d'un niveau d'économie moyen sur la durée du contrat, calculé en fonction des engagements annuels, hypothèse démarrage tranche optionnelle selon planning fourni en dialogue	10
TOTAL			**30**
2 - Economie du projet	Coût global du contrat	[Investissement + MOE] HT + [P2/P3 + performance + Mesures et Vérification] TTC	20
	Economie globale du contrat	Coût global ci-dessus + P1 (TTC) Hypothèses de calcul d'énergie transmis en dialogue en fonction des coûts réels supportés par Annemasse Agglo Hypothèse démarrage tranche optionnelle selon planning fourni en dialogue	10
TOTAL			**30**
3 - Valeur technique	Qualité technique du projet	Qualité technique des prestations proposées appréciée notamment sur la base des descriptifs techniques - niveau APS	12.5
	Moyens humains	Moyens humains et organisation mis en œuvre pour le respect de la qualité, de la performance et des délais en phase conception et réalisation tenant compte des contraintes inhérentes aux conditions d'exécution du projet	5
		Durée d'intervention et pertinence du planning proposé, intégration des contraintes de maintien en fonctionnement des gymnases	7.5
		Part du marché attribué à des TPE/PME et intégration dans le tissu économique local franco-genevois	2.5
	Qualité de l'exploitation et de la performance	Justification des engagements de performance et pertinence des solutions apportées	5
		Qualité et pertinence de la méthodologie générale d'exploitation, des services exploitation/maintenance et du plan de GER	5
		Qualité de la méthodologie de garantie de performance.	2.5
TOTAL			**40**

Le montant prévisionnel du marché (conception + réalisation + exploitation-maintenance), a été estimé à 4'900'000 € HT sur les 2 tranches du contrat (valeur juillet 2022) dont 3'250'000 € HT pour la tranche ferme et 1'650'000 € HT pour la tranche optionnelle. Réactualisé en mai 2024, le montant prévisionnel s'élève à 5 016 344 € HT dont 3 327 167 € HT pour la tranche ferme et 1 689 177 € HT pour la tranche optionnelle.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission d'appel d'offres, réunie le 29 octobre 2024.

Celle-ci a :

- approuvé les propositions de notation telles que présentées au rapport d'analyse des offres ;

- attribué le contrat de performance énergétique (CPE) au groupement BAREL ET PELLETIER (mandataire) / BATI.P / ATELIER A / FACEA / EOLYA / PLANTIER / LASA / OTEIS, dénommé "groupement BAREL ET PELLETIER" pour un montant de :

ENTREPRISE	OFFRE DE BASE – tranche ferme MONTANT TOTAL HT	OFFRE DE BASE – tranche optionnelle MONTANT TOTAL HT	TOTAL en HT
Groupement BAREL ET PELLETIER	**3 972 083.00 €**	**1 782 049.00 €**	**5 754 132.00 €**

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de performance énergétique avec le groupement précité dont le mandataire est l'entreprise BAREL ET PELLETIER, dans les conditions susvisées pour un coût global de 5 754 132,00 € HT comprenant la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance sur la durée du contrat (7 ans).

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

4 - TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU TRAMWAY ANNEMASSE GENÈVE - DEMANDE D'INDEMNISATION N°T18-07-2024 DE LA SAS DCV "CARRE BLANC"

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Frédéric FROMAIN

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment les paragraphes n°B-23 et n°B-29 de son annexe,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mai 2023 n° CC_2023_0057 instaurant une Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour le projet de prolongement du Tramway,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 mai 2024 n°CC_2024_0047 portant modification du règlement d'indemnisation,

Vu la demande d'indemnisation déposée par la SAS DCV Linge de Maison,

Vu l'avis émis par la Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIAT) sur cette demande d'indemnisation, porté à la connaissance du Bureau Communautaire,

Contexte

Annemasse Agglo est engagée dans la deuxième phase du prolongement de la ligne transfrontalière de tramway vers Annemasse. Consciente des perturbations que les différents chantiers sont susceptibles d'engendrer sur l'activité économique locale, Annemasse Agglo a mis en place une Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour ce projet. Cette Commission garantit aux professionnels riverains se prévalant de préjudices économiques liés aux travaux du Tramway, transparence, rapidité et indépendance, favorisant ainsi, autant que faire se peut, la fixation d'une indemnisation amiable en prenant pour base les principes d'indemnisation retenus par la jurisprudence administrative.

C'est dans ce contexte qu'a été examinée la demande déposée le 5 septembre 2024 par la SAS DCV Linge de Maison, qui estimait avoir subi un préjudice économique de 20 520.85 € du fait des travaux publics liés au projet de Tramway, pour la période du 25 mars 2024 au 31 juillet 2024 (il convient de souligner que ce montant du préjudice estimé par le requérant ne reprend pas la méthode ayant pour référence la moyenne triennale).

Avis émis par la Commission d'Indemnisation Amiable

Au cours de sa séance du 4 octobre 2024, la Commission d'Indemnisation Amiable a considéré que la SAS DCV Linge de Maison avait été affectée par les travaux publics liés au projet de prolongement du Tramway dont Annemasse Agglo est maître d'ouvrage, et a été d'avis qu'il y avait lieu de procéder à l'indemnisation du préjudice subi. Ces dommages ont consisté, eu égard à la situation de l'établissement, en une gêne anormale et spéciale, directement occasionnée par des travaux de réseaux de chaleur et d'eau, du 25 mars 2024 au 31 juillet 2024 inclus.

En effet, ont été considérées comme gênes ouvrant droit à indemnisation :

- la dégradation du cheminement piéton et de l'accessibilité à l'établissement par les travaux dans la rue des Voirons et dans les places adjacentes (Deffaugt et de la Poste) : rétrécissement de la largeur de cheminement, allongement du temps de parcours ;
- le bruit et la poussière générés par le chantier, qui ont dégradé les conditions d'exploitation de l'établissement.

N'ont en revanche pas été retenues comme gênes de nature à ouvrir droit à réparation :

- Les modifications de la circulation et la mise en place de déviations (pas de rallongement excessif du parcours client de ce fait, stationnements à proximité maintenus)

- Les difficultés de circulation qui ont pu causer des difficultés de livraison mais sans induire une perte de chiffre d'affaires.

Après examen des éléments comptables et financiers du dossier, la Commission d'Indemnisation Amiable, au cours de sa séance du 25 octobre 2024, propose de fixer le montant de l'indemnité qui sera versée à la SAS DCV Linge de Maison à la somme de 8 860 €.

Au vu des éléments exposés ci-dessus,

Christian DUPESSEY *souligne la possibilité de faire le point sur les multiples demandes d'indemnisations des commerces. Il précise que la rue des voirons est très affectée par les travaux. Il indique la nécessité de faciliter la reprise commerciale et explique que la piétonnisation de la rue du commerce sera terminée entre le 6 et le 13 décembre prochain, ce qui permettra à la rue d'être attractive.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
Pour :14
Contre :1
Monsieur Yves CHEMINAL

DECIDE :

D'ACCORDER à la SAS DCV Linge de Maison une indemnisation de 8 860 € ;

D'APPROUVER la conclusion d'un protocole transactionnel avec la SAS DCV Linge de Maison ayant son siège au 163 Chemin Dû Niez, et inscrite au RCS sous le numéro : 914 227 913, dans les conditions rappelées ci-dessus et tel qu'il est joint en annexe de la présente décision ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel ;

D'AUTORISER le Président à verser l'indemnité accordée sous réserve de la signature préalable de ce protocole d'accord ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget annexe Tramway, article 678.

A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

5 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Louiza LOUNIS / technicien(ne) : Mathilde GIRODON

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

Dans le cadre de ses compétences Politique de la Ville et Développement Social Urbain, Annemasse Agglo s'engage à soutenir des initiatives visant à améliorer le cadre de vie et à renforcer la cohésion sociale sur les quartiers. À cet effet, une enveloppe de 9000 euros a été allouée en séance du 23 avril 2024 par la délibération n°BC_2024_0040, pour le soutien financier de projets mis en place au titre du Contrat Engagement Quartiers sur l'année 2024.

La commune de Ville-la-Grand propose de mettre en place un spectacle de fin d'année sur le quartier Pré-Des-Plans, reconnu "Poche de pauvreté". Son objectif est de permettre la mixité de publics et la poursuite de la présence socio-éducative dans le cadre des actions menées par la collectivité au sein du quartier.

Cette action fait l'objet d'une demande de co-financement sur les crédits politique de la ville, en accord avec les services de l'Etat. La subvention sollicitée auprès d'Annemasse Agglo s'élève à un montant de 1000 euros.

En lien avec le projet « Recettes » du NPNRU, l'association Collectif EthnoGraphic propose de réaliser une fresque Place du Jumelage, au cœur du quartier du Perrier, reconnu "Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV)". Cette fresque sera réalisée de manière participative avec l'association "le Champ du four" et les habitant.e.s du quartier et permettra de présenter le four à pain.

Cette action fait l'objet d'une demande de co-financement sur les crédits politique de la ville, en accord avec les services de l'Etat. La subvention sollicitée auprès d'Annemasse Agglo s'élève à un montant de 1450 euros.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement de la subvention à la commune de Ville-la-Grand,

D'APPROUVER le versement de la subvention au Collectif EthnoGraphic,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces dossiers,

D'IMPUTER les dépenses en résultant au budget principal 2024, gestionnaire DSUPV, antenne OSO55, nature 65748.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09h40.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN

Le président
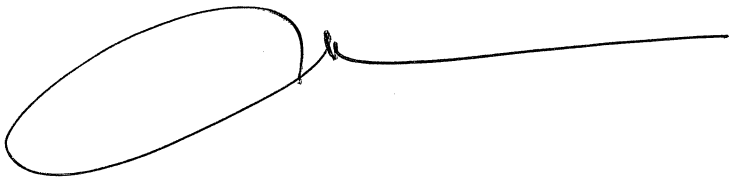
Gabriel DOUBLET